

**DÉCISION N° 2022-234 DU 15 DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le I de son article 35 et le 1° du I de son article 37 ;

Vu le décret n° 2010-495 du 14 mai 2010 relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs de jeux d'argent et de hasard, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 6 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 15 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le collège de l'Autorité nationale des jeux délègue à son président le pouvoir, prévu à l'article 5 du décret n° 2010-495 susvisé, de transmettre des observations écrites à la commission des sanctions, par tout moyen permettant d'attester de la date de réception, y compris par voie électronique.

Article 2 : Cette délégation est consentie jusqu'au 15 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité et au *Journal officiel* de la République française.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN